



Placement abusif, abus de faiblesse, diffamation, faux et usage de faux.

Par **Ness13**, le **18/01/2021** à **06:42**

Bonjour

Ma fille a été placée en foyer d'urgence, la directrice de son établissement qui a laissé ma fille se faire harceler pendant des mois au point d'avoir fait une phobie scolaire sans jamais intervenir jusqu'à ce qu'après de nombreux mails à l'académie, des inspecteurs se sont déplacés et n'ont pu que constater que les faits de harcèlement étaient réels, donc cette personne a décidé que j'avais frappé ma fille et l'infirmière a fait un certificat médical disant que ma fille avait des hématomes et l'assistante sociale du collège a appelé la police. On ne m'a pas entendu, je n'ai pas pu m'expliquer alors que le médecin de la police n'a constaté aucune blessure sur ma fille. Elle a été placée et la juge me l'a rendue 15 jours après, le dossier a été classé sans suite pour moi et j'ai à mon tour porter plainte. Aujourd'hui ma fille est détruite, elle a peur de l'équipe enseignante des écoles, elle n'arrive plus à y aller et est suivie par un psychologue.

Question : ????????

Par **Tisuisse**, le **18/01/2021** à **06:44**

Bonjour,

Où est votre question ? que voulez-vous savoir ?

Par **Ness13**, le **20/01/2021** à **06:39**

Je souhaite porter plainte pour placement abusif mais contre qui dois-je porter plainte à part l'équipe éducative?

Par **Tisuisse**, le **20/01/2021** à **07:01**

Bonjour,

Déjà, déposez plainte contre les harceleurs, même si ce sont des enseignants. En ce moment, il y a un procès qui fait du bruit dans la presse nationale, celui de 2 gamins harceleurs (en CM2, 11 ans au moment des faits) et de leur enseignante, harcèlements qui ont conduit au suicide de l'élève, une camarade de leur classe (11 ans aussi au moment des faits). Les mineurs passent devant le Juge des Enfants, l'enseignante passera devant le Tribunal Judiciaire, ex Correctionnel, et perdra son emploi une fois que la condamnation prononcée à son encontre sera devenue définitive). L'Institution locale (Inspection Académique) n'en sortira pas grandie, loin de là, ayant couvert l'enseignante et ayant refusé d'agir.

Par **youris**, le **20/01/2021** à **10:46**

bonjour,

selon votre premier message, vous indiquez avoir déposé une plainte, vous devez donc attendre le traitement de celle-ci, en particulier, ce que va décider le procureur.

salutations

Par **Ness13**, le **21/01/2021** à **18:33**

Merçi pour vos réponses